

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL

SEANCE DU 15 MARS 2010

PRESENTS : M. GRENET, Président ; MM. BOROTRA, ESPILONDO, LABAYLE, MONDORGE, MILLET-BARBÉ, GRENADE, Vice-Présidents ; MM. ETCHEGARAY, VOISIN, POMMIEZ, DAUBAGNA, Mmes JARRAUD-VERGNOLLE, BISAUTA, MM. GOUFFRANT, ABEBERRY, ROUX, LOZANO, Mmes CONTRAIRES, GIBAUD-GENTILI, Délégués Titulaires ; Mmes GETTEN-PORCHÉ, CASTEL, MM. LACASSAGNE, DOMÈGE, CAZAUX, CÉLAN, CAUSSE, Délégué Suppléants.

ABSENTS OU EXCUSES : M. Michel VEUNAC, Vice-Président ; MM. PAUL-DEJEAN, BRISSON, Mme DURRUTY, MM. Jacques VEUNAC, LAFITE, Conseillers Titulaires ; Mme PRADIER, M. POUYETS, Mme LANNEVERE, M. SOROSTE, Mme DESTRUHAUT, Conseillers Suppléants.

PROCURATIONS : M. PAUL-DEJEAN à M. CÉLAN ; M. BRISSON à M. DOMÈGE ; Mme DURRUTY à Mme CASTEL ; M. LAFITE à Mme CONTRAIRES.

SECRETARE DE SEANCE : M. GOUFFRANT.

O/J N° 4 - ADMINISTRATION GENERALE.
DELIBERATION-CADRE POUR UNE COMMANDE PUBLIQUE DURABLE ET SOLIDAIRE.

Monsieur DAUBAGNA présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le réchauffement climatique et la disparition annoncée des énergies fossiles constituent une préoccupation majeure pour la préservation de notre planète et le développement de nos sociétés.

Les décisions prises par les collectivités territoriales influencent pour de longues années le volume des émissions de gaz à effet de serre sur leur territoire. Elles détiennent ainsi un pouvoir d'action direct résultant de la gestion de leur patrimoine (bâtiments publics, éclairage public, parc automobile...) et des compétences qu'elles exercent en matière d'aménagement du territoire, de politique de l'habitat ou de transports.

La commande publique constitue à ce titre un levier particulièrement significatif tant par son poids économique (120 milliards d'euros par an, soit 10 % du P.I.B.) que par sa valeur d'exemplarité en qualité de prescripteur.

...

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire

Transmis au contrôle

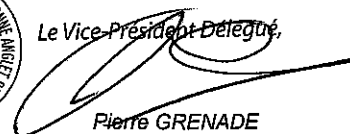
de légalité le 16 MARS 2010

Publié le 16 MARS 2010



P/Le Président,

Le Vice-Président Délégué,



Pierre GRENADE

Le Code des Marchés Publics stipule désormais de façon très claire, dans ses principes généraux, que la nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées « en prenant en compte des objectifs de développement durable » (article 5).

La Communauté d'Agglomération de Bayonne Anglet Biarritz s'est engagée, d'un point de vue opérationnel, dans une démarche de développement durable, en adoptant, le 30 juin 2009, le volet Patrimoine et Services du Plan Climat Territorial, dont l'un des axes prioritaires concerne la mise en place d'une politique d'achats éco-responsables et de gestion économe des ressources, avec comme objectif affiché une réduction des gaz à effet de serre de 15% d'ici 2013.

Cet engagement s'est traduit, à l'issue d'un processus de formation et de large information, par la diffusion, le 18 septembre 2009, à l'ensemble des directions et services communautaires, d'un guide méthodologique visant à préciser la démarche d'intégration de clauses environnementales et sociales dans les marchés publics de la Communauté d'Agglomération.

Ce processus, notamment structuré autour d'agents référents dans les services et d'une cellule conseil achats éco-responsables, est en cours et plusieurs marchés ont d'ores et déjà été élaborés sur ces bases.

Il a également donné lieu à une présentation spécifique aux élus de la Commission d'Appel d'Offres.

En conséquence de quoi, il est décidé :

- de poursuivre et de renforcer de manière volontariste cette démarche pour une commande publique durable et solidaire ;
- de travailler sur des marchés tests et de fixer des objectifs qui permettront d'avancer avec pragmatisme, en procédant à une évaluation des résultats obtenus ;
- d'assurer un rôle de sensibilisation et d'accompagnement de l'ensemble des partenaires (élus, services, entreprises...).

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Communauté d'agglomération BAYONNE ANGLET BIARRITZ
Numéro de l'acte	99
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	1.1 - Marchés publics
Objet de l'acte	Délibération cadre pour une commande publique durable et solidaire.
Statut de la transmission	8 - Reçu par MININT
Identifiant unique de télétransmission	064-246400030-20100315-99-DE
Date de transmission de l'acte	16/03/2010
Date de réception de l'accuse de réception	16/03/2010